

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V. 162 Vœu relatif à la création de logements sociaux et d'équipements publics au sein des biens propriétés de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris,

Considérant les objectifs de la loi SRU fixant l'atteinte de 25% de logements sociaux d'ici 2025 et les obligations, pour Paris, de produire 6 000 logements sociaux par an pour s'y conformer ;

Considérant la politique volontariste de la Ville de Paris en matière de logement, visant à mobiliser l'ensemble des leviers de productions relevant de sa compétence : construction, préemption, transformation de bureaux en logement ;

Considérant la nécessité de continuer à produire des équipements publics visant à répondre aux besoins des familles parisiennes ;

Considérant que la collectivité parisienne est propriétaire de biens, patrimoine historique ou acquis plus récemment, susceptibles d'être reconvertis en logements sociaux ou en équipements publics ;

Considérant l'engagement pris devant les Parisiennes et les Parisiens, à l'occasion des élections municipales de mars 2020, visant à atteindre, d'ici 2025, le taux de 25% de logements sociaux et à créer une nouvelle pension de familles par arrondissement ;

Considérant la nécessité de rééquilibrer territorialement la production de logement social dans les arrondissements déficitaires de l'ouest parisien afin d'y loger des familles modestes et des travailleurs-clés et, de la sorte, à contribuer à la mixité sociale et à la réalisation de la promesse républicaine ;

Considérant la crise économique et sociale, résultat de la crise sanitaire, qui renforce les besoins en logement social des Parisiennes et des Parisiens et en équipements publics dans les prochaines années, notamment en faveur des plus jeunes et des plus modestes ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Emet le vœu que :

- la Ville de Paris procède avant toute cession, à une étude de faisabilité permettant de vérifier si la surface peut être convertie en logements sociaux ou en équipements publics ;
- le cas échéant, priorité soit donnée au projet de logements sociaux ou d'équipements publics